

## Déclaration de pièce jointe pour la législation suisse TSchV

### Description du produit:

|                                            |                                                                                                                      |                                             |                     |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| SKU                                        | 3097964                                                                                                              |                                             |                     |
| Dimensions intérieures                     | Longueur (cm): 960<br>Largeur (cm): 192<br>Hauteur (cm): 200<br>Surface au sol (m <sup>2</sup> ): 18.4               |                                             |                     |
| Espèces applicables et occupation maximale |                                                                                                                      |                                             |                     |
|                                            | Espèces                                                                                                              | En vigueur                                  | Occupation maximale |
|                                            | Jusqu'à 20 kg                                                                                                        | <input checked="" type="checkbox"/>         | 4                   |
|                                            | 20-45 kg                                                                                                             | <input checked="" type="checkbox"/>         | 3                   |
|                                            | plus de 45 kg                                                                                                        | <input checked="" type="checkbox"/>         | 2                   |
| Usage                                      |                                                                                                                      |                                             |                     |
|                                            | En vigueur                                                                                                           |                                             |                     |
|                                            | <input type="checkbox"/>                                                                                             | Utilisation en intérieur                    |                     |
|                                            | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                  | Utilisation en extérieur                    |                     |
|                                            | <input type="checkbox"/>                                                                                             | Système de logement pour garder des animaux |                     |
| <input checked="" type="checkbox"/>        | Sortie extérieure uniquement, pas pour l'entretien extérieur permanent, un logement supplémentaire doit être fourni. |                                             |                     |

**Remarque : Il est de la responsabilité du consommateur de s'assurer que ce produit est utilisé de manière sûre et responsable, conformément à la législation sur le bien-être animal en Suisse.**

### Conseils d'élevage respectueux des animaux :

1. Un box librement accessible de 2 m<sup>2</sup>, 4 m<sup>2</sup> ou 5 m<sup>2</sup> doit être prévu en plus de la zone du chenil si une chienne dont le poids corporel est inférieur à 20 kg, compris entre 20 et 45 kg ou supérieur à 45 kg est hébergée. au chenil avec sa portée jusqu'au sevrage des chiots.
2. Placez le chenil dans une zone à l'abri du vent, de la pluie et d'autres conditions météorologiques difficiles.
3. Une zone ombragée pour éviter la surchauffe et une isolation supplémentaire pour garder votre chien au chaud pendant les mois les plus froids sont recommandées.
4. Ne laissez pas votre animal sans surveillance pendant de longues périodes.
5. Vérifiez régulièrement la cage pour tout signe de dommage, d'usure ou de déchirure. En cas de dommage, arrêtez immédiatement l'utilisation et remplacez la cage.
6. Ne laissez jamais de colliers, de laisse ou d'autres accessoires sur votre animal lorsqu'il est à l'intérieur de la cage.

### Consignes de sécurité:

1. Assurez-vous que la cage est correctement assemblée conformément aux instructions du fabricant.
2. À tout moment, assurez-vous que la cage est solidement verrouillée et verrouillée.

3. Il est recommandé d'ajouter des mesures de sécurité supplémentaires, telles que des cadenas ou des clips, pour s'assurer que la cage est complètement sécurisée.
4. Inspectez régulièrement le chenil pour tout dommage ou usure qui pourrait compromettre son intégrité et effectuez rapidement les réparations nécessaires.

**Comment nettoyer votre cage pour animaux en toute sécurité et efficacement :**

1. Les plats de nourriture pour animaux et les bouteilles d'eau doivent être nettoyés quotidiennement et remplis de nourriture fraîche et d'eau.
2. Enlevez régulièrement tous les débris et la litière.
3. Pour nettoyer la cage chaque semaine, utilisez un désinfectant sans danger pour les animaux.
4. Utilisez un chiffon propre ou une éponge pour essuyer la cage, faites particulièrement attention aux coins ou aux crevasses.
5. Rincez soigneusement la cage avec de l'eau et laissez-la sécher complètement à l'air.

N'oubliez pas que le nettoyage et l'entretien de votre animal sont importants pour sa santé et son bien-être.

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/de#art\\_43](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/de#art_43)